



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 15/12/2023	Séance du Jeudi 9 novembre 2023 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 2 novembre 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h17.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Michel PARRENIN

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. KURT/ M. PERRIN ; R. LORIN CART-GRANDJEAN/S. LESCURE ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; M. OUDOT/B. ANDREZ ; B. DIRAND/G. JOBERT ; F. MANZONI/M. PARRENIN ; MH BALLEE/D. MOULIN ; D. DUMONT/C. KONIG ; A. MARGUET/P. BENOIT ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Michel PARRENIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 octobre 2023

2. Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle

- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Valdahon au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

S. LE HIR précise que l'augmentation de la cotisation, qui passe de 1.96 % à 2.06 %, représente une dépense supplémentaire de 100 € par an.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

3. Action sociale en faveur du personnel – Conditions d'attribution pour 2023

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'actions sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Afin de pouvoir remercier tout le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, et indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un bon cadeau à valeur auprès de tous les commerçants de Valdahon pour les fêtes de fin d'année en 2023, prestation que n'offre pas le CNAS, de la manière suivante :

- Bons cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et en activité présentielle, sous réserve qu'ils aient effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2023 soit 2 mois équivalent temps plein, et qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget. *

S. LE HIR précise que 50 agents sont concernés, soit une dépense totale de 2 500 €.

L'Unyon des commerçants compte 62 adhérents, auxquels s'ajoutent 67 commerces non adhérents.

N. PERROT s'interroge sur le fait que ce bon d'achat puisse être proposé à un agent ayant travaillé seulement 2 mois. La notion de compétence pourrait aussi être prise en compte.

S. LE HIR répond que la commune ne veut pas être discriminante.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 50 € par agent répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

4. Territoire 25 – Proposition d'augmentation du capital social

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Dotée d'un capital à l'origine (en 2010) réparti entre les blocs d'actionnaires de Besançon, de Montbéliard et du Département du Doubs, Territoire 25 a bénéficié de deux augmentations de capital pour passer de 1 063 500 € en 2015, puis à 2 027 600 € en 2017. Par ailleurs, les résultats successifs de Territoire 25, même modestes, ont toutefois permis de consolider les fonds propres.

Le principe de l'entrée au capital de plus petites collectivités a toujours été celui d'une cession de parts par l'actionnaire territorial de référence selon la localisation du postulant.

C'est ainsi que par délibération du 25 février 2021, le Conseil Municipal a validé l'entrée de la commune de Valdahon au capital de Territoire 25.

Dans le cadre des perspectives d'évolution de l'activité de Territoire 25 pour la période 2023 – 2026, le plan stratégique a fait apparaître un besoin de couverture du risque induit par le volume des opérations potentielles, qui pourrait représenter entre 1,2 et 2 M€ supplémentaires avec notamment des projets d'envergure au niveau du Département, sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération avec les opérations PSA Sud et également sur le périmètre de Grand Besançon Métropole avec notamment l'opération Saint-Jacques.

Ce besoin doit faire l'objet d'une nouvelle augmentation de capital, complétée d'apports de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 500 K€.

Par ailleurs, une augmentation de capital permet d'accueillir au sein de l'actionnariat de nouvelles communes aux projets structurants, sans recours à des cessions de la part d'actionnaires existants, et de retrouver l'intention première des actionnaires fondateurs qui était l'équilibre tripartite entre eux.

Aussi le Conseil d'Administration de Territoire 25 a-t-il validé à l'unanimité, dans sa séance du 27 septembre 2022, le principe d'une augmentation de capital. Cette augmentation porte sur un montant de 1,32M €, par création de 13 200 actions nouvelles de 100 € chacune.

La commune de Valdahon peut si elle le souhaite, souscrire à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale.

E. GIRAUD pense que la commune de Valdahon pourrait participer à l'effort

N. PERROT et M. COLLETTE indiquent qu'il y a selon eux contradiction : la commune est favorable à l'augmentation de capital mais ne souhaite pas y souscrire.

Il est répondu que ces deux points doivent être dissociés, conformément aux directives reçues par Territoire 25.

S. LE HIR propose d'attendre le résultat de la prestation assurée aujourd'hui par Territoire 25 pour la commune avant de décider concernant une éventuelle souscription.

Sur la base de ces éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation de capital de la SPL Territoire 25, selon les modalités présentées ci-dessus et validées par l'Assemblée Générale de la SPL le 24 octobre 2023, qui a lancé la procédure ;
- Ajourne de se prononcer sur une souscription de la Commune de Valdahon à l'opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

FINANCES

5. DM n°15 - Vidéoprotection

Rapporteur : Stéphane LESCURE

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de crédits complémentaires permettant d'ajuster le budget prévisionnel 2023 (correspondant à l'objectif 1) sur la vidéoprotection, suite à l'appel d'offre.

L'objectif 1 a ainsi fait l'objet d'une 1ère commande fin août 2023. Il s'avère que 2 points caméras restent à commander sur cet objectif 1.

Il serait opportun de compléter cette 2^{ème} commande sans attendre 2024 avec 2 points caméras complémentaires, permettant de garantir davantage de sécurité dans le cadre du plan vigipirate actuel qui s'accompagne d'un renforcement de la sécurité.

Le montant total de cette 2^{ème} commande est évalué à 16 298.60 € TTC en investissement et à 16 723.20 € TTC en fonctionnement.

- Les crédits nécessaires en fonctionnement sont disponibles au budget 2023.
- En investissement, cela nécessite un transfert de crédits de la manière suivante :
Il s'avère qu'au Budget 2023, compte 21534, opération 2301, la somme de 100 000 € TTC a été inscrite pour un ensemble de travaux de réseaux d'électrification.
Les travaux de vidéoprotection portant sur le « raccordement caméra chambre SMIX » de ces deux commandes peuvent être pris sur ce compte 21534, pour un montant nécessaire arrondi à 22 600 € TTC.

S. LESCURE ajoute qu'avec le plan Vigipirate renforcé, ces 2 caméras supplémentaires installées dès 2023 ajoutent encore davantage de sécurité.

E. GIRAUD répond que ce point aurait pu être présenté plus tôt, étant donné qu'un vote sur ce sujet a eu lieu récemment.

S. LESCURE précise que le plan Vigipirate est arrivé dans l'intervalle.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM 15 et le transfert de crédits suivants :

Compte 21534 – Opération 2301 – Service Eclairage Public : - 22 600 €
Compte 21534 – Opération 2307 – Service Police Municipale : + 22 600 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public- entreprise SAULNIER TP

Rapporteur : Pierre BENOIT

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la résidence « Le Mycélium » rue des Violettes, l'entreprise Saulnier travaux Publics représentée par M. Fabrice SAULNIER, a sollicité la commune de Valdahon pour une mise à disposition temporaire du domaine public.

Compte tenu de l'exiguïté du chantier et dans un souci de sécurité de la rue des Violettes, l'entreprise a besoin de 100m² du domaine public pour y installer la base de vie du chantier, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de vingt mois.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire consentie, il est proposé une redevance globale et forfaitaire de 500€.

La proposition de convention est jointe en annexe.

G. BRUCHON attire l'attention sur la visibilité qui sera restreinte en proximité du carrefour.

N. PERROT ajoute qu'avec la sortie d'école, cela risque de poser un problème de sécurité et d'occasionner des blocages de circulation.

C. LOMBARD interroge sur l'utilisation du parking Ménétrier et la consultation régulière faite auprès des parents d'élèves. Elle souligne que les habitants de la commune, pas forcément parents d'élèves, sont eux aussi utilisateurs de ce parking.

P. BENOIT répond que la commune sera vigilante concernant la visibilité, et que le parking est quand même majoritairement utilisé pour l'accès aux écoles et que c'est dans ces moments-là que les flux de circulation sont les plus compliqués.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée avec la société SAULNIER TP, représentée par M. Fabrice SAULNIER,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

7. Convention de mise a disposition – Remise des clés et stockage de matériel opération n°554 - Ancien Office Notarial

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le 25 janvier 2019, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) par convention opérationnelle, le portage de l'opération n°554 intitulée « acquisition ancien office notarial».

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondants à la commune de VALDAHON ou à tout opérateur désigné par elle.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis l'ancien office notarial.

Par le biais de la présente convention, L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la Commune de VALDAHON à titre gratuit, de façon immédiate et pendant la durée de la convention, le bien cité ci-dessus. Les clés du bien sont remises à la commune qui en aura la garde et la responsabilité.

A compter de la signature de la convention, la Commune de VALDAHON assurera, sous sa responsabilité exclusive, la gestion courante du bien et pourra entreposer et stocker du matériel communal.

E. GIRAUD demande quel est le devenir prévu pour ce bâtiment.

S. LE HIR précise que la commune stocke actuellement des barrières et la voiture de police. La commune est en négociation avec la CCPHD et l'EMIPHD pour une occupation de tout l'étage. Des travaux de mise aux normes seront nécessaires.

N. PERROT rappelle qu'à l'origine, il était prévu de faire un ensemble administratif entre le bâtiment de la mairie et ce bâtiment.

E. GIRAUD souhaiterait qu'une étude globale sur tous les bâtiments publics soit réalisée.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition - remise des clés opération n°554 – acquisition ancien office notarial par l'EPF,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

8. Convention de mise a disposition – Remise des clés et stockage de matériel opération n°1046 - Maison Mercier

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le 27 juin 2023, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) par convention opérationnelle, le portage de l'opération n°1046 intitulée « acquisition équipement public (maison Mercier) ».

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondants à la commune de VALDAHON ou à tout opérateur désigné par elle.
A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis cette ancienne ferme.

Par le biais de la présente convention, L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la Commune de VALDAHON à titre gratuit, de façon immédiate et pendant la durée de la convention, le bien cité ci-dessus. Les clés du bien sont remises à la commune qui en aura la garde et la responsabilité.

A compter de la signature de la convention, la Commune de VALDAHON assurera, sous sa responsabilité exclusive, la gestion courante du bien et pourra entreposer et stocker du matériel communal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition remise des clés opération n°1046 – acquisition Maison Mercier, par l'EPF,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

CULTURE-ANIMATIONS-SPORT

9. Recette Marché de Noël 2022

Rapporteur : Morgan PERRIN

Dans le cadre du Marché de Noël 2022 organisé par la Commune de Valdahon, le Comité des Fêtes a assuré différentes prestations, notamment la régie d'encaissement des locations de chalets sur le domaine public.

Le budget de cette opération fait apparaître un excédent de recettes perçues par le Comité des Fêtes d'un montant de 3226 €.

Il convient que la commune récupère cette somme par l'émission d'un titre de recette à l'article 7336 – Droit de place.

E. GIRAUD demande pourquoi ce montant n'est pas alloué au comité des fêtes.

M. PERRIN répond qu'il s'agit d'un droit de place, c'est donc interdit.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'émission d'un titre à l'article 7336 pour la somme de 3226 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Démission de Martine CART-GRANDJEAN. Le Conseil Municipal comprend 28 élus, conformément à la réglementation.

Travaux d'aménagement du Centre Bourg :

La phase 1 a démarré :

- Plateaux surélevés avenue Burnez et rue du Stade
- Installation de feux récompense : 1 sur la RD 50, 1 grande rue supérieure et 1 feu de micro-régulation rue des Prémices (zone boulangerie)

Le secrétaire de séance
Michel PARRENIN



Le Maire,
Sylvie LE MIR

